

ATELIER LOGEMENT

« JE FAIS UN DOSSIER DAHO OU DALO »

Ce que je dois retenir ...

**DROIT
AU
LOGEMENT
OPPOSABLE**

**DROITS, GARANTIS PAR L'ÉTAT
(REPRÉSENTÉ PAR LE PRÉFET),
D'AVOIR UN LOGEMENT OU UN
HÉBERGEMENT DÉCENT ET ADAPTÉ
À SES BESOINS.**

**DROIT
À
L'HÉBERGEMENT
OPPOSABLE**

LE **DALO** PERMET D'ÊTRE RECONNU PRIORITAIRE DANS SA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET DONC D'AVOIR UN LOGEMENT PLUS RAPIDEMENT.

LE **DAHO** PERMET D'ÊTRE RECONNU PRIORITAIRE DANS SA DEMANDE D'HÉBERGEMENT.

JE PEUX FAIRE UNE DEMANDE DALO SI :

- ▶ JE SUIS EN SITUATION D'URGENCE OU J'AI DÉPOSÉ PLUSIEURS DEMANDES DE LOGEMENT SOCIAL ET N'AI PAS EU DE RÉPONSE AU TERME D'UN « DÉLAI ANORMALEMENT LONG » ;
- ▶ JE SUIS EN SITUATION RÉGULIÈRE (CARTE DE RÉSIDENT PERMANENT OU DE SÉJOUR) ;
- ▶ J'AI FAIT UNE DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL QUE JE TIENS À JOUR.

POUR UNE DEMANDE DAHO : **PAS DE CONDITION DE SÉJOUR.**



LES PERSONNES **HÉBERGÉES**
(EN CADA PAR EXEMPLE)
DEPUIS PLUS DE 6 MOIS SONT
CONSIDÉRÉES EN
« SITUATION D'URGENCE » !

OÙ TROUVER DE L'AIDE POUR MES DÉMARCHES ?

À **FRANCE TERRE D'ASILE**

☎
✉
@

À

☎
✉
@

À

☎
✉
@

+ JE PEUX FAIRE UNE DEMANDE D'AIDE JURIDICTIONNELLE POUR TROUVER UN AVOCAT QUI M'ACCOMPAGNERA GRATUITEMENT DANS MES DÉMARCHES AU TRIBUNAL.

LES ÉTAPES DE LA PROCÉDURE DALO :

